

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	18
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames 30
Faits divers 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAPITTE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

22 Septembre 1873.

Chronique générale.

Nous ne pensons pas que la Chambre soit convoquée avant la date fixée pour sa réouverture, c'est-à-dire le 6 novembre. Voici pourquoi : elle ne peut être convoquée que par la commission de permanence. Cette commission se réunit le jeudi 23 courant. La date de la réunion ne pourrait être fixée qu'à huit jours de là, soit le 31. Or, le 4^e novembre, c'est la fête de la Toussaint, le lendemain est un dimanche, ce n'est donc que le 3 que la Chambre pourrait se réunir. Il n'y a pas d'inconvénient dès lors à ce qu'elle se réunisse le 6 seulement, parce qu'il n'y aurait aucun avantage à avancer de trois jours sa première séance.

(Union de l'Ouest.)

**

Une lettre fort curieuse, arrivée de Jersey ce matin même, nous donne sur les espérances des réfugiés de la Commune les plus intéressants détails.

Ils ne croient pas au succès des monarchistes ; ils sont persuadés que la monarchie ne ralliera pas la majorité de la Chambre. Si même la droite a la majorité, ils annoncent un soulèvement général à Paris et dans les départements. L'insurrection serait même tellement spontanée et violente, suivant eux, que rien ne saurait résister à l'impétuosité populaire. Ils annoncent enfin qu'avant quinze jours, les Bergeret, les Cluseret, les La Cecilia, les Gaillard père, les Vermesch, etc., passeront une grande revue des forces fédérales reconstituées au Champ-de-Mars.

Nous prions nos lecteurs de demeurer persuadés que nous n'inventons aucun de ces détails ; nous avons atténué, au contraire, la crudité des renseignements qui sont transmis.

De Belgique, d'Angleterre, de Suisse, d'Espagne, des indications analogues, mais moins précises, sont arrivées à Paris, et il est hors de doute que tous les radicaux et tous les communaux exilés sont dans l'attente d'événements imminents.

**

Le XIX^e Siècle annonce que la publication des débats du procès Bazaine est interdite en Allemagne.

**

Grave nouvelle que les journaux ont donnée sous toutes réserves, et qui n'a pas été démentie :

On affirme qu'aussitôt après le jugement rendu par le 3^e conseil de guerre sur M. Ranc, l'autorité militaire paraît s'être immédiatement occupée d'adresser une demande d'extradition du condamné, en se basant sur les articles de la loi, invoqués par les conclusions du rapport, visant tous des délits de droit commun.

D'autre part, on nous écrit qu'un groupe d'électeurs lyonnais se propose d'adresser à l'Assemblée une protestation contre le verdict du 3^e conseil de guerre et de réclamer l'immunité législative en faveur de M. Ranc jusqu'à la fin de la session.

**

On lit dans la *Gazette de Voss* (de Berlin) :

« Il paraît qu'il y a deux ans, à Bordeaux, M. Thiers a eu avec le conseil du comte de Chambord, composé de six députés, parmi lesquels étaient le marquis de la Rochette et M. de Juigné, un entretien dans lequel il aurait dit, entre autres choses, ceci : « Je reconnais que l'unique salut de la France est dans la monarchie légitime ; mais son heure n'est pas encore venue. Donnez-moi deux ans pour lui préparer les voies. »

Les députés ont aussitôt mis par écrit les paroles de M. Thiers pour en faire usage en temps opportun.

**

M. Thiers a, paraît-il, inventé une nouvelle mine destinée, selon lui, à ruiner les espérances monarchiques. L'ex-président s'effacerait et substituerait à sa personnalité celle du général Chanzy. S'apercevant, à la fin, que sa restauration personnelle compliquait la manœuvre, il se serait résigné à régner, au moins pour commencer, sous le nom d'un autre, et il aurait mis en avant le nom du général Chanzy pour la suprême magistrature de la république, dans les derniers conciliabules avec ses amis.

C'est à peine croyable, et pourtant cette nouvelle est donnée comme absolument certaine par plusieurs journaux et correspondances. Une de ces dernières va jusqu'à affirmer que, samedi soir, « le ministre de la guerre a appris positivement que le général de Chanzy avait été officiellement consulté par les délégués de la gauche, du centre gauche et des thieristes, pour savoir s'il accepterait la présidence de la République. »

Cette manœuvre, qui indique un désarroi complet, nous paraît destinée à moins de succès encore que celles qui ont été organisées depuis quinze jours dans le même but.

**

Paris-Journal rapporte un bruit qui ne manque pas d'intérêt.

Quelques impérialistes, qui jouent un rôle important dans le parti, se sont avisés d'une manœuvre assez ingénieuse. Ils se sont rappelés l'art. 59 du règlement de l'Assemblée, lequel est ainsi conçu dans sa partie essentielle :

La présence de trois cent soixante-seize membres est nécessaire pour la validité des votes de l'Assemblée.

Ainsi parle le règlement de 1849, dont l'Assemblée actuelle, dans sa séance du 13 février 1871, à Bordeaux, a décidé qu'elle ferait provisoirement usage.

Donc, si par une large abstention les députés de la gauche et ceux de l'appel au peuple, associés, pouvaient empêcher la validité du vote par lequel ils craignent de voir la monarchie des Bourbons restaurée, n'auraient-ils pas fait un coup de maître !

Nous croyons qu'un député bonapartiste, connu parmi les plus en vue et les plus ardents, s'est chargé d'aller, au nom de ses amis, proposer à leurs collègues de la gauche de s'entendre pour faire de l'article 59 un bouclier intelligent contre l'assaut donné au *statu quo* par la coalition des forces monarchiques.

**

L'Univers a reçu de Rome la nouvelle suivante, qu'il ne peut accepter que sous bénéfice d'inventaire :

« Le gouvernement italien obligerait les Frères français et les Sœurs françaises voués à l'enseignement des classes pauvres ou au-

tres, à subir un examen et à se pourvoir d'un diplôme.

» M. de Corcelle, croyant pouvoir permettre pour les établissements français ce que le Pape avait dû subir pour les religieux et les religieuses de Rome, consentit à ce que les Frères et les Sœurs de nos établissements reçussent la visite des agents officiels, visite qui se borna à une simple formalité.

» Mais voici que le gouvernement italien, profitant de cette première concession, irait très au delà de ce qui peut être toléré. Il prétendrait que les Frères et les Sœurs achèteraient le droit d'enseigner des sujets de S. M. le roi, en prenant la nationalité italienne et en prêtant on ne sait quel serment au régime sacrilège de l'usurpation.

» Nous trouvons le procédé tellement injurieux et outrageant que nous n'osons pas y croire, encore qu'il soit tout à fait dans le tempérament et dans les allures d'un pouvoir plein d'astuce et de haine contre la France et contre l'Eglise. Il est bien évident que ce procédé débarrasserait Rome des religieux et religieuses de France. On accepterait mille fois mieux la nationalité de l'île d'Haïti, de Tombouctou ou du Japon que la nationalité italienne.

» C'est à M. le duc de Broglie à aviser. Il doit être averti de l'outrage que prétend nous faire le gouvernement du galant homme.

**

Le secrétaire général de Vaucluse, préfet par intérim, vient d'interdire dans toute l'étendue du département le colportage de la lettre de M. Thiers au maire de Nancy.

**

On assurait ces jours-ci dans les cercles militaires que l'évêque d'Orléans serait l'auteur d'un amendement au projet de loi sur l'aumônerie. Il y serait demandé non point des aumôneries de garnison, comme le fait le projet, mais des aumôniers de régiments. Nous croyons que la loi faite dans ce sens rendrait à nos soldats d'autres services que le projet actuellement proposé. Il faut que l'aumônier connaisse son régiment tout comme le colonel ; ces aumôniers de garnison auront peu d'influence sur des hommes qu'ils ne seront destinés à voir qu'un ou deux ans et qui auront à peine le temps de les connaître.

Nous verrions avec un vif plaisir l'amendement dont nous parlons agréé.

**

Voici un simple trait qui prouvera de quelles armes se servent les ennemis de la monarchie auprès des classes rurales, pour leur faire envisager avec effroi les résultats d'une restauration. Dans le département de la Loire, pendant la journée électorale de dimanche, on a fait courir de tels bruits que le soir, dans deux communes, on a parqué tous les troupeaux sous la surveillance des habitants à qui on avait assuré que Henri V venait les leur enlever.

On pourra donner, quand on le voudra, la preuve de ce fait.

**

On s'occupe activement en ce moment, au ministère du commerce, de la translation de la direction générale des forêts à ce département ministériel. Le rapport sur cette question, étudiée sous différents gouvernements, est confié à M. Ozenne. Déjà un grand nombre de comices agricoles et de

Sociétés d'agriculture ont émis le vœu de voir ce service enlevé au ministère des finances qui, par son caractère essentiellement fiscal, est forcément amené à entraver les améliorations culturelles indispensables à notre domaine forestier.

**

Les travaux de sondage exécutés sur l'emplacement projeté de l'église du Sacré-Cœur, à Montmartre, continuent à donner des résultats qui font croire que rien de grave ne s'opposera à la construction. Les recettes du comité se sont montées jusqu'à ce jour à 850,844 fr., et les dépenses à 40,536 fr.

**

On lit dans la correspondance du *Courrier de Paris* :

« La composition du conseil de guerre chargé de juger le maréchal Bazaine a présenté dans le principe quelques difficultés. Il en est une à laquelle on n'avait pas encore songé. C'est de remplacer M. le duc d'Aumale, dans le cas où une cause quelconque, une indisposition, par exemple, l'empêcherait de siéger au conseil. Le duc d'Aumale y a songé, et il a écrit au ministre de la guerre pour le prier de désigner un maréchal ou un amiral pour présider le conseil à sa place, s'il y avait lieu. »

Nous sommes en mesure de confirmer l'exactitude de cette information.

**

AGITATION EN PROVINCE.

Revenons sur les indications que nous donnions hier, d'après le *Salut public*, au sujet des menées démagogiques. Nous trouvons dans le *Courrier de Lyon* des renseignements qui confirment ceux de son confrère en y ajoutant plus de précision :

« Le radicalisme à Lyon et dans les départements voisins et les allées et venues que nous avons signalées ont abouti à des conciliabules, particulièrement dans le quartier de la Guillotière.

» Les groupes sont en pleine effervescence et en relations suivies. On parle fusils et cartouches, dans le monde communard, presque comme aux beaux jours de la défense. On assure que les fusils ne manquent pas. Quant aux cartouches, on prétend que celles qui avaient été mises en réserve en vue d'éventualités sont avariées et on travaillerait à en fabriquer de nouvelles. On affecte une certaine assurance qui a la prétention de viser à l'intimidation.

» Les excitations malsaines ont d'ailleurs toujours leur influence sur les niais et les badauds. Toutefois, les hommes d'action prennent leurs précautions contre les lâcheurs. C'est ainsi qu'on entend obliger les corps électifs et particulièrement les députés à payer de leur personne.

» Cette disposition nouvelle constitue une garantie de plus au profit de l'ordre. Car nos députés grôleocrates, s'ils sont empressés à flatter les passions populaires, sont peu disposés à se faire trouer la basane.

» L'intérêt de leur conservation les portera, dès lors, à se faire plutôt pompiers qu'incendiaires. On sait, d'ailleurs, qu'il ne faut plaisanter ni avec le général Bourbaki, ni avec M. Ducros.

» Une mesure qui vient d'avoir lieu, celle du changement des corps de troupe, a en outre passablement déconcerté les meneurs. On avait essayé de nouer des intelligences

avec l'armée, particulièrement avec les sous-officiers. Tout est actuellement à recommencer. Toutefois, comme l'Internationale a la main dans ces manœuvres, des indications suivront ces militaires qui ont montré des dispositions favorables aux frères et amis.

» Nous ne nous effrayons pas de toutes ces menées. Mais il importe que l'autorité veille, et c'est dans le but d'exciter sa vigilance que nous appelons son attention sur des intrigues qu'elle ne doit pas ignorer.

» Les radicaux sont d'excellentes gens, et ils entendent la pratique de la liberté d'une façon supérieure. Leurs théories libérales se résument ainsi : « Faire tout ce que nous voulons, et empêcher, par tous les moyens possibles, nos adversaires de faire ce que nous ne voulons pas. »

» On n'est pas plus conciliant.

» Quoi qu'il en soit, le pays n'est pas disposé à subir leur tyrannie, et nous ne conseillons pas à ceux de Lyon d'essayer de recommencer le 30 avril. »

Les excitations malsaines semblent d'ailleurs redoubler d'activité; les populations du Midi sont travaillées avec une ardeur dont nous ne pouvons plus douter après toutes les informations que nous recevons chaque jour.

L'autorité administrative ne saurait déployer trop de vigilance; elle a le devoir particulièrement rigoureux de surveiller sévèrement ses agents; trop souvent, en effet, les honnêtes gens ont à se plaindre de leur attitude devant la violation de la loi ou la provocation au désordre. Le *Peuple*, de Sainte-Affrique, en cite ce nouvel exemple :

« Lundi dernier, 13 du courant, dans un des cafés les mieux fréquentés de l'aire du pont neuf, des chanteurs ambulants livrèrent à la risée publique, dans leurs infâmes couplets, Dieu, la religion, l'Eglise, le Pape, tout ce qu'il y a de plus sacré.

» La police, que nous avons vue pleine de zèle contre les affiches du pèlerinage, avait autorisé ces chanteurs, si puissants auxiliaires de l'agitation démagogique et de la perversion sociale.

» En outre, elle assistait, dans la personne de deux agents, à l'exécution de ces morceaux de haut goût.

» Nous avons nos témoins nombreux, fidèles et sûrs, qui ont entendu de leurs oreilles et vu de leurs yeux. Nous savons même que, parmi les habitués du café en question, beaucoup ont manifesté leur intention formelle de le désertier, si pareille chose se renouvelait.

» Ces faits parlent d'eux-mêmes avec assez d'éloquence; il suffit de les citer. La responsabilité en retombe sur qui de droit, et nous avons la certitude qu'elle ne se trompera pas d'adresse. »

Nouvelles extérieures.

ROME.

On écrit de Rome, 19 octobre :

« Les affaires de France mettent les Italiens en grand souci. Ils nous portent tant d'intérêt qu'ils voudraient, coûte que coûte, nous tirer d'embarras en nous assurant M. Thiers. Hors de M. Thiers ils ne voient point de salut pour nous. M. de Bismark est de cet avis, et l'*Opinion* de ce matin dit là-dessus son petit mot, qui est le mot du gouvernement.

» Le comte de Chambord n'est plus possible; il a trop attendu. Son heure est passée et ne reviendra plus.

» Prolonger les pouvoirs du maréchal ne terminerait rien; le maréchal est soldat d'ailleurs et a le grand défaut de n'être pas orateur, ce qui l'empêche de tromper les gens; puis il supprime les journaux, empêche les manifestations; ce n'est pas tolérable.

» M. le duc de Broglie est orateur, lui, et son discours sur le rôle du clergé lui a valu un succès d'estime; mais on ne croit pas à ce qu'il dit. Il faut donc, sous peine de périr, dissoudre l'Assemblée et recourir à des élections générales, qui nous rendront M. Thiers, le sauveur, l'ami réconcilié de l'Italie, le pacificateur, le libérateur du territoire, etc.

» Le prince Plon-Plon est bien également l'ami de l'Italie et de la Prusse. Mais on le trouve très-démodé; l'empire, du reste, passe pour archi-fini. Il a eu son rôle, qui était de faire l'Italie et l'Allemagne. Quel besoin aurait-on de lui désormais ?

» Telle est la substance des bonnes pensées et des désirs sincères des Italiens à notre endroit. Au lieu de se souvenir des élections de MM. Ranc et Barodet, qui firent le 24 mai et amenèrent le 5 août, et de voir dans les élections des quatre députés républicains un événement qui doit contraindre les conservateurs à se réunir pour conjurer le danger le plus redoutable, ils disent que la France a parlé et que nous n'avons plus qu'à nous incliner. Comme si la voix des coquins devait faire loi dans le monde et annuler toutes les volontés honnêtes. »

Mais pendant que les Italiens nous prodiguent tant de marques d'intérêt, ils mettent le temps à profit et font table rase des ordres religieux.

Les RR. PP. de la compagnie de Jésus ont reçu l'ordre d'expulsion des cinq maisons qui leur restaient :

S. Em. le cardinal vicaire s'empresse de pourvoir au culte divin dans les églises des PP. jésuites en désignant des prêtres séculiers pour les desservir. C'est le 20 de ce mois que la compagnie de Jésus aura cessé d'exister... pour le gouvernement de Victor-Emmanuel.

Les RR. PP. dominicains de la Minerve attendent le sort des jésuites. Ils ont pour hôte M. Minghetti, qui est pressé de les mettre à la porte.

Les RR. PP. mineurs observants vont être chassés de leur couvent de l'Ara Coeli.

M. le comte Pianciani demande ce couvent, l'un des plus vastes et des mieux situés de Rome, sur le Capitole; il en a besoin pour une caserne de gardes municipaux. On dit, du reste, qu'il veut élever le chiffre de ces gardes ou plutôt de ses gardes, de 400 à 2,000. Il lui faut peut-être une force qui fasse à un moment donné triompher sa dévotion à la république.

Cet excellentissime syndic est décidé à aller vite en besogne.

M. le comte Pianciani est l'un des agents les plus radicaux de la révolution sociale prêchée par Mazzini, Garibaldi et leurs adeptes. Pour ces hommes qui savent allier à la haine de l'Eglise et du monde chrétien le culte de leur propre personne et de leur ambition effrénée, il s'agit de faire de Rome le centre de la fédération républicaine et sociale universelle. Abolir l'empire du Christ afin de créer un empire diabolique, tel est le but suprême de leurs efforts, et pour atteindre ce but, ils ne reculeront devant rien, absolument rien, — si Dieu, trouvant que les destinées du monde doivent bientôt s'achever, les laisse faire.

ITALIE.

La situation est loin d'être brillante de l'autre côté des Alpes. Voici ce que nous en apprend un correspondant du *Times* :

« La moisson est finie en Italie, et comme conclusion aux vagues calculs et aux rapports contradictoires relatifs à l'état des récoltes dans les diverses provinces de la Péninsule, nous savons maintenant que l'année est loin d'être bonne. Le maïs, cette principale ressource des paysans, a été brûlé par la sécheresse dans toutes les parties du pays placées en dehors des courants alpestres.

» Le froment a très-peu rendu. Les vignes et les arbres fruitiers promettaient peu et ont donné beaucoup moins encore que ce qu'ils promettaient, par suite des ravages résultant des tempêtes de l'été et de l'automne. La soie abonde, il est vrai, mais son produit de cette année et ceux des saisons précédentes restent entassés dans les filatures et les magasins : les marchés de Lyon et d'autres places sont encombrés, et ce n'est pas une petite affaire pour l'Italie que de soutenir la concurrence de ses rivaux d'Asie.

» Le peuple et son gouvernement se voient face à face avec la détresse. La pensée dominante de chacun est de s'assurer de l'étendue du mal et d'aviser aux moyens d'y porter remède. Le pays gémit encore sous les fardeaux que lui ont laissés ses diverses calamités, et surtout ces terribles inondations qui ont graduellement assumé un caractère périodique. Les prix des objets indispensables les plus ordinaires ont atteint des chiffres jugés presque fabuleux; néanmoins de nouveaux renchérissements sont considérés comme inévitables.

» Les salaires ont cessé depuis longtemps d'être en rapport avec les besoins des ouvriers, et l'augmentation destinée à améliorer le traitement des militaires et d'une armée de 90,000 fonctionnaires en est encore aux premiers examens d'une législation dilatoire.

» Il est absolument indispensable de venir en aide à une large partie de la population durant l'hiver prochain, et on devra le faire sans avoir souci des règles d'économie politique auxquelles la plupart des hommes d'Etat italiens sont si fermement attachés.

» Les gens du peuple réclament du pain, et il faut qu'on leur fournisse du travail, qu'il y en ait ou qu'il n'y en ait pas. Pour les cinq ou six mois à venir, le pays doit être transformé dans une certaine mesure en un vaste « atelier national. » Tel est le refrain d'une longue circulaire adressée par le ministre de l'agriculture et du commerce aux maires et conseils municipaux des communes, et par laquelle il sollicite leur coopération à une œuvre de charité imposée par une nécessité qui n'admet pas de refus. »

PRUSSE.

On lit dans la *Gazette de Cologne* :

Le nombre des personnes atteintes du choléra, en Prusse, de la fin de mai à la fin de septembre, est de 33,125; celles qui sont mortes de cette maladie sont au nombre de 46,585.

Les journaux ont fait connaître, il y a quelques jours, la suspension des paiements de la maison Quistorp et Co, à Berlin, et l'émotion causée par ce désastre financier. Le tribunal vient de prononcer la faillite, malgré une demande de délai en vue d'arrangements extrajudiciaires.

Une autre faillite moins considérable, mais qui produira également un grand émoi, est celle de la Banque Schuster. On signale aussi la faillite de l'Association centrale du Bâtiment. Malgré ses victoires et nos dépouilles, la moralité et l'équilibre financiers en Prusse ne sont pas, on le voit, des plus fermes.

SUISSE.

On écrit de Genève, 19 octobre :

Aujourd'hui, M. Hyacinthe Loyson a prononcé son dernier sermon dans le local de l'ancienne bibliothèque, l'église de Saint-Germain n'étant pas encore prête, à cause des réparations à faire. Il y avait une nombreuse affluence. M. Hyacinthe a parlé sous l'impression des événements de la semaine, notamment au sujet de l'élection et de l'assermentation des curés vieux-catholiques, du mandement de M^{rs} Mermillod et de l'agitation qui a eu lieu dans les rues. M. Hyacinthe n'accepte pas sa mise en interdit ni son excommunication. Il a développé cette thèse, en s'appuyant sur la Bible, les Pères de l'Eglise et les Conciles. L'auditoire a été profondément impressionné.

VIENNE.

La *Gazette d'Augsbourg* nous donne les détails historiques suivants sur le trésor impérial turc, qui a été, comme on sait, envoyé à Vienne pour l'Exposition.

Dans la section des armes, un des glaives les plus remarquables est celui du redoutable conquérant Timour, plus connu sous le nom de Tamerlan, Timor-Leng, c'est-à-dire Timour le boiteux, né en 1336, mort en 1402.

Ce glaive, dit le Fléau de Dieu, l'accompagnait dans toutes ses campagnes, et aussi quand après la défaite des armées de janissaires, il traîna à sa suite le sultan Bajazet I^{er}, enfermé dans une cage — a vu et bu le sang par torrents. Il n'a du reste rien de remarquable, sauf la poignée qui est de forme indienne, et qui s'éloigne par conséquent des autres sabres orientaux.

Une autre curiosité, c'est le trône de Nadir Shah, le célèbre roi de Perse. Ce trône a dû être fait dans l'Inde, comme on le devine à sa construction et à son ornementation. Il s'y trouve près de 6,000 perles et de l'or pour un poids de 180 okas (ou 90 kilogr.). Nadir Shah s'empara de ce trésor à la prise de Delhi, et le transporta partout avec lui dans ses campagnes. Mourad IV, le sultan sanguinaire, l'enleva dans la suite, lors de la prise de Bagdad, à l'un des successeurs du roi de Perse, et depuis lors le trône est demeuré dans le trésor impérial.

PROCÈS

DR

M. LE MARÉCHAL BAZAINE

1^{er} Conseil de guerre, à Trianon.

PRÉSIDENCE DE M. LE GÉNÉRAL DE DIVISION
DUC D'AUMAËLE.

Audience du lundi 20 octobre.

(Suite.)

M. DE KÉRATRY.

M. de Kératry parle de la démarche que fit auprès de lui la maréchale Bazaine 20 jours avant le 4 septembre. Elle déclarait que la présence de l'empereur à Metz causait de grandes difficultés. Le maréchal désirait que l'empereur s'éloignât de l'armée. M. de Kératry communiqua cette situation à la minorité de la Chambre, et il fut convenu par cette minorité que l'on demanderait au ministre de la guerre de faire des démarches pour que le maréchal Bazaine fût nommé commandant en chef. Trois délégués se rendirent auprès du ministre de la guerre à qui ils exposèrent la question. Le général Palikao répondit que son intention était déjà de confier le commandement au maréchal Bazaine. Le 12 février suivant, la maréchale Bazaine vint trouver une seconde fois M. de Kératry, pour le prier de rectifier sa déposition faite devant la commission d'enquête. Mais M. de Kératry répondit qu'il lui était impossible de déférer à ce désir, en supprimant la 2^e partie de la déposition.

D. Le défenseur n'a rien à dire ?

M^e Lachaud. — Je lis dans la déposition imprimée de M. de Kératry et dans le rapport, que la confiance a été faite à M. Jules Favre et au ministre de la guerre.

R. C'est une erreur. Je n'en ai pas parlé au ministre de la guerre.

M^e Lachaud. — L'erreur a-t-elle été commise auprès du rapporteur ?

M. de Kératry. — Nous étions trois devant le ministre de la guerre. Il ne peut y avoir qu'une erreur de mots.

M^e Lachaud. — Madame la maréchale proteste; elle a fait un voyage à Marseille, contre ces assertions.

M. de Kératry. — Il y a eu des procès-verbaux de la réunion de la gauche, et c'est dans le procès-verbal que figure la délégation de MM. Picard, Jules Favre et de moi-même. Le maréchal peut être étranger à la démarche de madame la maréchale, mais je maintiens mes assertions.

M. le président. — J'ai une déclaration écrite de la part de la maréchale, qui ne pourrait être entendue qu'à titre de renseignements. Je vais donner lecture de cette lettre.

M. le greffier lit une lettre ainsi intitulée : *Déclaration de la maréchale Bazaine au président du 1^{er} conseil de guerre relativement à l'incident Kératry*. La maréchale dit dans cette lettre que M. de Kératry lui exprima la pensée que le maréchal Bazaine devrait ne pas accepter la responsabilité d'exercer un commandement quand l'empereur restait à l'armée. C'est M. de Kératry qui fit cette insinuation et non pas elle, la maréchale, qui a dit ce que M. de Kératry lui fait dire. Elle lui avait parlé également de relations avec l'impératrice.

M. JULES FAVRE.

M. le président. — Je vous interrogerai sur la démarche faite au ministre de la guerre par les membres de l'opposition.

M. Jules Favre. — Nous avons pensé, mes amis et moi, que le commandement ne devait pas rester entre les mains de l'empereur.

M. Jules Favre fit part de cette opinion à M. Schneider. M. Schneider ne fut pas d'avis que la dynastie fut un obstacle pour le succès de nos armes. L'opposition n'avait aucune relation avec le maréchal Bazaine, mais nous cherchions le meilleur général et nous vîmes que ce général était le maréchal Bazaine. Le maréchal devait être investi du commandement, mais l'empereur devait être écarté.

D. Avez-vous parlé dans ce sens au ministre de la guerre ?

R. Oui, M. le président, nous avons demandé que le commandement effectif fût remis entre les mains du maréchal Bazaine. Le maréchal était complètement étranger à la démarche de l'opposition. Quant au commandement, il devait être entièrement entre les mains du maréchal, des ménagements très-honorables envers l'empereur pouvaient avoir les plus graves inconvénients.

M. Lachaud demande si le témoin se souvient que M. de Kératry aurait dit que le maréchal Bazaine ne voulait plus servir l'empereur et s'il avait été question de ce fait devant le ministre de la guerre.

M. J. Favre répond négativement.

LE GÉNÉRAL DE PALIKAO.

M. le président. — Je vous interroge surtout sur l'incident relatif à M. de Kératry et à une démarche de membres de l'opposition auprès de lui.

R. Dans sa déposition, M. de Kératry m'avait posé la question de la séparation du maréchal Bazaine et de l'empereur. C'eût été une sorte de mise en demeure pour savoir quel parti je prendrais. Plusieurs députés étaient présents à l'entrevue, M. Picard ne parle pas du propos que me prête M. de Kératry. J'ai écrit à M^{me} la maréchale qui m'interrogeait, il y a 18 mois, que ce propos n'avait pas été tenu, que c'était un mensonge.

Ces mots sont déjà une présomption contre le sens de l'interrogation que m'aurait faite M. de Kératry. M. de Kératry sait que j'avais prêté serment; ce serment, un honnête homme ne le trahit pas. Il a été député; il est gentilhomme. Cette double qualité aurait dû lui faire comprendre qu'un honnête homme, un ministre, ne manque pas à ses serments.

Une lettre du comte de Palikao à M^{me} la maréchale, en date du 30 mars 1872, confirme cette déposition.

L'audience est levée à 5 h. 1/4.

Audience du mardi 21 octobre.

M. le président. — La séance est reprise. Nous allons entendre les témoins assignés par la défense et qui appartiennent à la première section des neuf divisions suivies pour l'interrogatoire et les témoignages.

M. Schneider (Joseph-Eugène), âgé de 68 ans, est introduit. — Les questions d'usage sont posées à M. Schneider. Il doit déposer sur ce qui concerne la prise de possession du commandement en chef de l'armée par le maréchal Bazaine.

M. Schneider. — Je ne sais rien des circonstances qui ont déterminé la prise de possession de ce commandement; s'il s'agissait de dire que le maréchal Bazaine a désiré ce commandement et qu'aucune intrigue ait été faite par lui à cet égard, je croirais plutôt à une présomption contraire.

J'ai eu l'honneur de voir, au moment de la guerre, beaucoup d'hommes considérables; je déclare que je n'ai pas vu un homme qui ait parlé avec plus de modestie et plus de sagesse des périls et des difficultés de l'entreprise. Je ne comprendrais pas qu'alors que la situation était compromise, le même homme eût sollicité cette faveur.

Il est vrai que plusieurs membres du Corps-Législatif ont exprimé devant moi le désir de voir le commandement changer de main, mais rien ne laissait présumer dans cette démarche l'initiative du maréchal, que ses glorieux antécédents désignaient suffisamment au commandement en chef. Voilà ce que je sais.

J'attendrai maintenant les questions du président.

Le président déclare qu'il n'a point de questions à adresser au témoin.

Le ministère public et la défense ayant fait une déclaration semblable, le président invite le témoin à se retirer.

M. Rouher est appelé ensuite à déposer. Les questions ordinaires lui sont faites. M. Rouher a 58 ans et demi; sa profession est celle de membre de l'Assemblée nationale. M. le président l'interroge sur la première section des neuf divisions.

M. Rouher. — Je n'ai absolument aucun renseignement personnel sur la prise de possession du commandement en chef de la part du maréchal Bazaine.

M. le président. — Monsieur le commissaire du gouvernement, vous n'avez aucune question à adresser au témoin?

M. le général Pourcet. — Non, monsieur le président.

M^e Lachaud, défenseur. — M. Rouher sait-il qu'aucune démarche ait été faite par le maréchal pour obtenir le commandement en chef?

M. Rouher. — Je sais que le maréchal n'a fait qu'obéir à un ordre. Voilà la conviction qui m'a été acquise par les renseignements que j'ai eus à cette époque.

M. le président. — Vous pouvez vous retirer. (L'audience continue.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les travaux de terrassement sur la ligne du chemin de fer de Poitiers à Saumur sont terminés presque partout dans le département de la Vienne et dans celui de Maine-et-Loire.

La voie est posée entre la Mothe-Bourbon, limite des deux départements, et Montcontour, sur une longueur de 25 kilomètres environ.

Deux machines circulent journellement sur cette partie de la ligne pour terminer le ballast. La ligne entière pourra être livrée à la circulation dans le courant du mois d'avril, si la portion de la ligne de Poitiers à Bressuire, qui est commune aux deux compagnies, est terminée.

Le ministre des travaux publics prépare en ce moment, assure-t-on, les mesures nécessaires pour reprendre, au printemps prochain, la construction des barrages, réservoirs et autres ouvrages destinés à préserver des inondations toutes les parties du territoire périodiquement exposées à ce fléau.

M. le ministre du commerce est vivement sollicité de prendre l'initiative vis-à-vis des préfets pour les engager à rétablir officiellement, dans les départements, la taxe municipale du pain. Le ministre paraît disposé à généraliser cette mesure.

La compagnie du chemin de fer d'Orléans a commencé, à partir de lundi 20 octobre, à chauffer pendant la nuit les wagons de 1^{re} classe, et, à partir du 3 novembre prochain, jour de l'ouverture du service d'hiver, les wagons de 1^{re} classe seront chauffés jour et nuit.

La pression atmosphérique se maintient très-élevée, et annonce la continuation du beau temps favorable à la rentrée des dernières récoltes d'automne.

Les semailles se poursuivent en même temps dans les meilleures conditions, ce qui tend à faire baisser le prix des blés et des farines.

Le Journal officiel a publié le décret suivant :

L'article 3 du décret susvisé du 25 août 1864 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les froments étrangers destinés à la mouture pourront être importés par tous les bureaux de douane ouverts à l'importation des céréales.

» La réexportation des farines ne pourra s'effectuer que par les bureaux de la douane de la direction par laquelle l'importation des froments aura lieu.

» Les bureaux de réexportation devront être des ports d'entrepôt réel ou des bureaux de douane ouverts, soit au transit, soit à l'entrée des marchandises taxées à plus de 20 fr. les 100 kilogrammes. »

Les examens pour le Baccalauréat et la Licence en théologie ont eu lieu cette semaine au Grand-Séminaire. L'épreuve écrite s'est faite le lundi.

Voici les titres des dissertations que les candidats avaient à traiter :

Pour le Baccalauréat : *An lex, ut obligeat, subditorum, acceptatione indigeat?*

Pour la licence : 1^o *An sacramenta sint maxime consentanea divina sapientia et hominis natura?* 2^o Donner les preuves intrinsèques de l'authenticité des Evangiles.

L'examen oral était public. Il a duré deux jours.

Ont été admis au grade de Licencié en théologie, avec les droits et privilèges qui y sont attachés :

M. LUÇON, vicaire à Saint-Lambert-du-Lattay (*magna cum laude*).

M. PORTAIS, vicaire à Segré.

Ont été reçus bacheliers :

M. LEGUEU, vicaire à Ingrandes (*summâ cum laude*).

M. GRELIER, diacre, élève du Séminaire (*summâ cum laude*).

M. CALABER, diacre, élève de l'école Saint-Aubin (*cum laude*).

M. LECOINDRE, vicaire à Saint-Pierre de Saumur.

Les plaisirs cynégétiques donnent lieu parfois à de plaisantes aventures, témoin la scène héroï-comique qui nous a été racontée par un de nos abonnés.

C'était quelque temps après l'ouverture de la chasse en Maine-et-Loire. Plusieurs disciples de Saint-Hubert, armés de toutes pièces, se livraient à leurs exploits sur les confins de l'Anjou, dans la direction de Bourgueil. Ils passaient joyeusement au milieu d'une prairie, baignée par de larges ruisseaux. Au premier qui leur barre le chemin, nos chasseurs se dirigent naturellement vers le ponceau qu'ils aperçoivent à environ trois cents mètres en amont; mais l'un d'eux, M. X..., chaussé de superbes bottes à l'écyère, se montre plus audacieux: voyant le fond caillouteux du ruisseau et le jugeant suffisamment guéable, il le traverse avec le sang-froid dont Moïse dut faire preuve en franchissant la mer Rouge à pied sec, tout en narguant ses compagnons, moins courageux que lui.

Rendu sur le bord opposé, M. X..., s'en allant à l'aventure, s'écarte quelque peu des autres chasseurs et arrive bientôt auprès d'une seconde barrière liquide, totalement recouverte de ces lentilles de marais qui se trouvent d'ordinaire à la surface des eaux stagnantes. Enhardi par un premier succès, notre héros n'hésite pas un instant à poser le pied sur l'herbe aquatique, et puis....

De grands cris: à moi! au secours! retentissent dans la prairie. Les chasseurs, qui s'étaient éloignés, arrivent au plus vite et découvrent la tête de M. X... qui surnageait à grand-peine au beau milieu du bourbier où les grenouilles prennent habituellement leurs ébats... On le retire à la hâte, mais dans quel état, grand Dieu! Ses vêtements, son fusil, sa carnassière, ses bottes, tout était recouvert de vase et de cette végétation gluante qui lui avait caché la profondeur du fossé. Il se débarrassa de tous ses accessoires et de ce qu'il avait dans ses poches, et se rendit au village le plus voisin, où il put se nettoyer, changer d'effets et se remettre de l'émotion que son bain intempérestif lui avait causée. Au moment de payer sa dépense à l'auberge, l'infortuné chasseur se rappela que son porte-monnaie, épave du naufrage, avait été jeté par lui sur la prairie, où, en effet, il fut assez heureux de le retrouver intact. Mais M. X... jura, trop tard, hélas! qu'on ne le prendrait plus à traverser à gué les fossés et les ruisseaux.

Inutile de dire, en terminant, que notre chasseur n'est point un canard; bien qu'il ait pris pour un instant la place de ce palmipède amphibie. L. D.

CHOLET. — Le dépôt du 135^e de ligne, on le sait, a été désigné pour tenir garnison à Cholet. Il doit se composer de 600 hommes. La caserne n'en pouvant contenir que 200 environ, le conseil municipal, dans sa séance du 14 octobre, a décidé, à l'unanimité, qu'il serait établi, sur le territoire de la commune, un logement provisoire pour 400 soldats et pour les magasins nécessaires au dépôt.

Ce provisoire devant coûter à la ville une somme d'environ 50,000 francs, on a pensé avec raison, depuis quelques jours, qu'il vaudrait mieux engager cet argent à créer du définitif. Aussi s'agit-il maintenant de la construction, dans un bref délai, d'une caserne assez vaste pour contenir le régiment de ligne (3,000 hommes) qui nous est promis par l'administration de la guerre.

Les travaux commencent immédiatement, ce qui permettrait de donner du travail aux nombreux ouvriers de notre localité, inoccupés par suite de l'état de souffrance dans lequel se trouve le commerce.

TRIPLE ASSASSINAT.

On lit dans le Journal de la Vienne :

Un crime horrible a été commis samedi matin, vers neuf heures, dans la commune de Frontenay, arrondissement de Loudun.

Le nommé Marceau, à la suite d'une discussion violente avec sa bru, Marie Marceau, a saisi son fusil en la menaçant de la tuer. La malheureuse s'enfuit à toutes jambes; mais, poursuivie par son beau-père, elle arriva chez le sieur Gaillon, où elle se réfugia; là elle fut atteinte d'un coup de fusil en pleine poitrine que Marceau lui tira à bout portant. Elle tomba raide morte.

Le sieur Gaillon se trouvait dans la cour de sa maison au moment du crime, et, comme il apostrophait le meurtrier, celui-ci, le mettant en joue, lui tira son second coup de

fusil dans la poitrine. Gaillon tomba baigné dans son sang.

Après avoir commis ce deuxième assassinat, Marceau se dirigea fort tranquillement vers le marais, tout en rechargeant son fusil. Arrivé près d'un champ où le sieur Rondeau, père de Marie Marceau, était occupé à semer du blé, il s'approcha de cet homme, lui adressa quelques paroles et, profitant du moment où Rondeau était baissé pour nettoyer sa charrue, il lui tira un coup de fusil dans le dos. Le malheureux s'affaissa sur le coup.

Marceau partit sans se presser et sans que la population de Fontenay, effrayée de ce triple assassinat, ait osé s'emparer du meurtrier.

La gendarmerie fut immédiatement prévenue; le brigadier Stovache accourut à la tête de sa brigade et fut bientôt sur les traces de Marceau, qu'il trouva près de Saint-Clair.

Malgré les menaces de l'assassin qui, le couchant en joue, lui criait: « Tu vas faire le quatrième, » le brave Stovache n'hésita pas un instant, et n'écoutant que son courage, se jeta sur lui et s'en rendit maître.

La femme Marceau a été tuée sur le coup; les sieurs Gaillon et Rondeau vivent encore, mais leurs blessures sont fort graves, et le docteur Pinchaud, appelé à leur donner des soins, ne peut se prononcer sur leur état.

La justice s'est rendue sur les lieux, et une enquête est activement poursuivie.

La compagnie des chemins de fer de la Vendée vient de soumettre à l'homologation de l'administration supérieure le tarif spécial temporaire ci-après pour les blés, farines de froment et de seigle, riz, sarrasins, seigles :

Prix par tonne, frais de chargement, de déchargement et de gare non compris :

Pour les parcours jusqu'à 100 kilomètres 0 fr. 06 c. par tonne et par kilomètre avec minimum de perception de 4 fr. 50 par tonne, frais de chargement, de déchargement et de gare non compris.

Pour les parcours de plus de 100 kilomètres, 0 fr. 05 c. par tonne et par kilomètre avec minimum de perception de 6 fr. par tonne, frais de chargement, de déchargement et de gare non compris.

Les marchandises transportées aux conditions de ce tarif et transitant par Chinon et Port-Boulet seront taxées à raison de 4 fr. par tonne pour le parcours de terre.

CONDITIONS GÉNÉRALES. — La compagnie se réserve la faculté de prolonger de cinq jours au-delà des délais réglementaires pour le transport des marchandises à petite vitesse, la durée des transports faisant l'objet du présent tarif.

La compagnie ne répond pas des déchets et avaries de route.

L'application du présent tarif spécial reste d'ailleurs soumise aux conditions du tarif général de la compagnie en tout ce qui n'est pas contraire aux conditions particulières qui précèdent.

Les expéditeurs ont toujours le choix entre les prix et conditions du présent tarif et les prix et conditions des tarifs généraux et spéciaux de la compagnie.

AVIS IMPORTANT. — Les prix du présent tarif ne sont appliqués qu'autant que l'expéditeur en fait la demande expresse sur la note de l'expédition; à défaut de cette demande préalable, l'expédition sera taxée de droit aux prix et conditions des tarifs généraux de la compagnie.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Direction de M. Henri CHANTILLY.

Jeudi 23 octobre 1873,

LA BELLE HÉLÈNE

Opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Henri Meilhac et Ludovic Halévy, musique d'Offenbach.

M. Patras remplira le rôle de Paris, fils du roi Priam; M^{me} Noubel celui d'Hélène, reine de Sparte.

Le spectacle commencera par :

UN CAPRICE, comédie en un acte, d'Alfred de Musset.

Voici le sommaire des gravures que l'Univers illustré publie, dans son numéro de cette semaine :

Trianon-sous-Bois, lieu de détention du maréchal Bazaine; le Grand-Trianon; salle d'audience du premier conseil de guerre au

Grand-Trianon; portraits des membres du premier conseil de guerre; plan stratégique de Metz et de ses environs; Verdun après le départ des Prussiens; la guerre civile en Espagne, scènes et types; combat de Berga entre les troupes républicaines et les carlistes. — Rébus, problème d'échecs.

Des primes d'une valeur considérable et de la plus haute portée littéraire sont offertes en ce moment au choix des abonnés de l'Univers illustré.

Le numéro de cette semaine contient, à sa dernière page, les conditions et le détail de ces primes.

Primes gratuites: 1° le splendide ouvrage intitulé: *Merveilles de l'art religieux*, album in-folio relié, comprenant quarante gravures sur papier vélin avec texte descriptif; — 2° cinq volumes à choisir dans la collection Michel Lévy; — 3° deux volumes de la collection de l'Univers illustré; — 4° deux

volumes brochés à choisir dans la *Bibliothèque de tout le monde*.

Un numéro spécimen sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande, par lettre affranchie, à l'administration de l'Univers illustré.

Abonnements, pour Paris et les départements:

Un an: 24 fr.; Six mois: 14 fr.; Trois mois: 6 fr. — Le numéro de 16 pages: 35 c. — Par la poste: 40 c.

Administration: rue Auber, 3, place de l'Opéra.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 140 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 36^e fascicule, ENT à EPE, est en vente.

L'ILLUSTRATION DE LA MODE

Rue de Verneuil, 22, à Paris,

Le plus beau et le meilleur marché de tous les journaux de mode.

Six francs par an pour Paris et les départements.

Paraissant une fois par mois, composé de dix toillettes au moins, d'une superbe gravure de modes, coloriée, de modèles de confections, de lingerie, de coiffures, ouvrages de dames, etc.; d'une planche de patrons, d'une chronique sur la mode, les théâtres, les beaux-arts, de nouvelles; correspondances avec les abonnés et rébus, etc.

Un numéro est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

L. MARC.

N. B. — Mandat poste pour les départements, l'Italie, la Suisse et la Belgique.

LE PRODUIT le plus sûr, le plus efficace, et dont l'emploi facile ne présente aucun danger, est l'EAU D'ISPAHAN, souveraine pour la recoloration et la beauté des cheveux et de la barbe, sans laisser trace de son application.

Le flacon, avec instruction, est vendu 4 fr. 50 dans les grands magasins de nouveautés du TAPIS ROUGE, A PARIS, 65 et 67, FAUBOURG SAINT-MARTIN, au lieu de 8 fr. au dépôt général. — La caisse de six flacons, 25 fr. 50. — La caisse de douze flacons, 48 fr.

Envoi marchandises franco au-dessus de 25 fr. — Albums des ameublements franco sur demande affranchie.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 OCTOBRE 1873.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72..	57 70	»	30	»	»	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	277 50	2	50	»
4 1/2 % jous. mars.	89 25	»	»	25	»	»	»	Canal de Suez, jous. janv. 70.	433 75	»	»	1
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	»	»	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	355	»	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	»	»	»	»	Société autrichienne, j. janv. . .	»	»	»	»
Emprunt 1872	93 35	»	15	»	»	»	»	OBLIGATIONS.				
— libéré	92 75	»	22	»	»	»	»	Orléans	275 50	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	211	»	50	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée. . . .	275 25	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	400	»	»	»	»	»	»	Est	270	»	»	»
— 1865, 4 %	436 25	»	1	25	»	»	»	Nord	279 75	»	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	280	»	»	2	»	»	»	Ouest	270 75	»	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé. . . .	248	»	1	50	»	»	»	Midi	273	»	»	»
Banque de France, j. juillet. . .	4300	»	»	15	»	»	»	Deux-Charentes	245	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août. . .	520	»	»	7	50	»	»	Vendée	227 50	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	425 50	»	»	»	»	»	»					
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	360	»	»	»	»	»	»					

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, —
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — soir, omnibus.
4 — 44 — —
10 — 30 — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

1° Deux moulins, l'un à eau, appelé le moulin de l'Hermitte ou de la Grande-Fontaine, l'autre à vent, au même lieu, avec leurs accessoires; maison d'habitation, bâtiments d'exploitation, cour, cave; le tout d'une contenance de dix ares et situé commune de Brézé.

2° Deux hectares 3 ares 48 centiares de terres, vignes et bois, situés dans la commune de Brézé, compris dans dix-huit parcelles.

S'adresser, pour traiter, à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur. (422)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Située à Saumur, place Saint-Michel, n° 2, et quai de Limoges,

Appartenant à M. H. BAILLOU DE LA BROUSSE.

Cette maison comprend: vaste logement, cour, servitudes, remise, écurie, buanderie.

S'adresser, pour traiter, à M^e MÉHOUS, notaire. (397)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour entrer en jouissance immédiatement.

UNE MAISON

Située à Saumur, rue Cendrière.

Elle se compose: au rez-de-chaussée, de deux grandes chambres, lieux d'aisances, antichambre, cuisine et cellier; au premier étage, de trois chambres à coucher et d'un cabinet; grenier sur le tout.

S'adresser, pour visiter la maison et pour traiter, à M^e MÉHOUS, notaire. (412)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

DEUX MAISONS

Contigues,

Situées à Saumur, rue de la Petite-Bilange, n° 17 et 17 bis.

La première, occupée par M. Chapin, comprend: caves, quatre pièces au rez-de-chaussée, terrasse et jardin; deux chambres et cabinets au premier étage; deux chambres, lieux d'aisances et mansardes au deuxième étage.

La deuxième, où habitait M^{lle} Bonneau, comprend: caves, quatre pièces au rez-de-chaussée, vestibule; quatre pièces au premier étage; greniers et mansarde.

S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire. (398)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE PAR ADJUDICATION,

Le 26 octobre 1873, à midi,

En l'étude de M^e MÉHOUS:

1° Une maison, située au Petit-Puy, commune de Saumur, composée d'une chambre au rez-de-chaussée, une petite cave, four, puits, une écurie, grenier, cour et jardin: le tout contenant environ 3 ares.

2° Onze ares de vigne, situés à la Violette, commune de Saumur.

3° Treize ares de terre, situés aux Quarts, même commune. On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication.

S'adresser à M^e MÉHOUS. (411)

A LOUER

UNE MAISON

Rue de l'Echelle,

Anciennement occupée par la Société du Fort.

S'adresser au Frère Directeur de l'Ecole chrétienne.

Administration des Domaines.

VENTE D'ARBRES

DE MATÉRIAUX ET OBJETS Provenant du service du Génie.

Le 28 octobre 1873, à une heure du soir, il sera procédé, dans la cour des bureaux du Génie, place Saint-Nicolas, à la vente des arbres, matériaux et objets ci-dessous:

1° Une trentaine de beaux ormes sur pied, des plantations du Chardonnet;

2° Quelques tilleuls des prairies du Haras;

3° Bois de démolition, portes et châssis de croisées, ferrailles, etc.;

4° Romaine, tables, bancs et divers objets provenant de l'ameublement des casernes.

Il sera accordé un délai de quarante-huit heures pour l'enlèvement des objets en magasin.

Les arbres à vendre seront marqués avant le jour de la vente; ils devront être immédiatement abattus, et il sera accordé jusqu'au 24 décembre 1873, pour le désouchage, le débit et le complet enlèvement des bois en dehors des terrains militaires.

Passé ce délai, ces travaux seraient exécutés d'office aux frais des acquéreurs, par le service militaire.

Prix payable comptant, plus 5 0/0 pour les frais.

Le Receveur des Domaines, L. PALUSTRE. (425)

FOURS A CHAUX

de la MEIGNANNE. Adjudication, le samedi 15 novembre, Etude de M^e LORIOL de Barny, notaire à Angers. — 2 fours, en pleine exploitation. — Carrière inépuisable. Petite maison d'habitation. — 4 hectares de terrain. — 8 kilomètres d'Angers.

Mise à prix. . . . 60,000 fr.

Administration des Domaines.

VENTE DE CHEVAUX RÉFORMÉS

Le samedi 25 octobre 1873, à midi, sur la place du Chardonnet, à Saumur, il sera procédé à la vente de DEUX CHEVAUX RÉFORMÉS (chevaux d'officiers), provenant de l'Ecole de cavalerie de Saumur.

Prix payable comptant, plus 5 0/0 pour les frais.

Le Receveur des Domaines, L. PALUSTRE. (425)

FABRIQUE D'ENGRAIS AUX HURAUDIÈRES A SAUMUR.

POUDRE D'OS, pour céréales, 18 francs les cent kilogrammes;

POUDRETTE EXTRA, 3 francs l'hectolitre;

GUANO DU PÉROU, ENGRAIS SPECIAUX, suivant cultures;

Le tout à des prix très-réduits et sur dosages garantis. (413)

HAUTES NOUVEAUTÉS.

M. Eug. BIZERAY

Rue de la Tonnelle, A SAUMUR, DEMANDE de OUVRIÈRES pour la confection et les robes. Bonne rétribution.

MARTOREL

JARDINIER, Ancienne route d'Angers, SAUMUR,

A l'honneur d'informer le public qu'il vient de s'établir comme jardinier fleuriste et pépiniériste.

Il s'occupe tout particulièrement des jardins anglais, paysagés et autres, d'après un nouveau système, présenté à l'Exposition de 1867.

Il tient un assortiment de plus complets d'oignons à fleurs, jacinthes, tulipes, etc.; rosiers et arbustes de diverses variétés.

Il se charge de la taille des arbres et de fournir les articles dont on peut avoir besoin.



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très agréable et non volatile. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les néuralgies les plus rebelles.

Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur: pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergne, rue de la Tonnelle. — A Angers: pharmacie Brard, 3, rue Boisnet; — Pharmacie centrale; — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeonneau, 37, rue Beaurepaire. (235)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

COMPAGNIE ANGLAISE DES ENGRAIS SEULE CONCESSIONNAIRE DE LA VOIRIE DE BONDY



POUDRETTE DE BONDY NITRATÉE ENRICHIE

ENGRAIS RICHE DE BONDY

DOSAGE GARANTI. — 5 à 6 p. 100 d'azote, 10 à 12 p. 100 d'acide phosph. 30 fr. les 100 kilog. en gare de Noisy.

PAIEMENT: 1^{er} comptant, 5 0/0 d'escompte; — 2^e traite acceptée à 3 mois, escompte 2 1/2; — 3^e traite acceptée à 6 mois sans escompte.

AGENT GÉNÉRAL: TH. FILTER, 68, quai de Jemmapes, Paris.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet. Hôtel-de-Ville de Saumur, le